



Comprendre le NDIS

1

2

3

LIVRET 1 SUR 3



LIVRET

1

Ce livret comprend les sections suivantes :

- Comprendre le NDIS
- Vérifier votre éligibilité
- Les aides et services financés par le NDIS

Comment utiliser ce livret

Ce livret vous aidera à comprendre le Régime national d'assurance handicap (*National Disability Insurance Scheme - NDIS*) et comment il peut vous aider.

Vous pouvez le partager avec votre famille et vos amis, l'amener aux rendez-vous et utiliser l'espace laissé à votre disposition en page 7 pour noter des informations, questions et coordonnées.

MOTS-CLÉS DU NDIS : Certains mots que nous utilisons pour parler du NDIS peuvent être nouveaux pour vous, donc nous vous les expliquons au fur et à mesure.

Ceci est le premier livret d'une série de trois livrets.

LIVRET 1 : Comprendre le NDIS

Dans le livret 1 :

Connaître le NDIS

- Découvrir le NDIS, l'aide qu'il fournit et les personnes que vous pouvez contacter pour plus d'informations.
- Comprendre les différents rôles du NDIS, des services locaux et des autres services gouvernementaux.

Décider de déposer une demande auprès du NDIS

- Découvrir les critères d'éligibilité pour participer au NDIS.
- Si vous pensez être éligible au NDIS, découvrez ce que vous devez faire ensuite.

Accéder au NDIS

- Comprendre les informations nécessaires pour faire une demande d'accès au NDIS.
- Découvrir comment les décisions d'accès sont prises.
- Si vous n'êtes pas éligible au NDIS, découvrez comment obtenir de l'aide pour accéder aux services locaux et aux autres services gouvernementaux.

Les autres livrets de cette série sont :

LIVRET 2 : Planification

Le livret 2 comprend les sections suivantes :

- Comprendre les aides dont vous bénéficiez actuellement et vous préparer pour votre rendez-vous de planification
- Participer à un rendez-vous de planification pour créer votre plan
- Recevoir votre plan NDIS approuvé

LIVRET 3 : Utiliser votre plan NDIS

Le livret 3 comprend les sections suivantes :

- Comprendre ce que votre plan inclut
- Apprendre à utiliser votre plan
- Choisir et gérer les aides et les services
- Revoir votre plan et son avancement

Vous recevrez les livrets dont vous avez besoin tout au long de votre accompagnement par le NDIS ou vous pouvez les consulter sur le site web du NDIS www.ndis.gov.au



Comprendre le NDIS

Qu'est-ce que le NDIS ?

Le Régime national d'assurance handicap (NDIS) est le premier régime australien destiné aux personnes en situation de handicap.

Il s'éloigne du système précédent qui fournissait un financement global aux agences et aux organisations locales en faveur d'un financement direct des individus.

Il y a environ 4,3 millions d'Australiens en situation de handicap. Une fois complètement déployé, le NDIS financera **des aides et des services** destinés à environ 460 000 Australiens âgés de moins de 65 ans qui sont en situation de **handicap permanent et important**. Beaucoup de personnes recevront l'aide dont elles ont besoin pour la première fois.

Le NDIS peut fournir à toute personne en situation de handicap des informations et des mises en relation avec des services offerts dans leur collectivité tels que des médecins, des clubs de sport, des groupes de soutien, des bibliothèques et des écoles, ainsi que des informations sur le type d'aide fourni dans chaque État et Territoire.

NDIS - Qu'est-ce que ça signifie ?

N – National

Le NDIS est déployé progressivement dans tous les États et Territoires.

D – Disability (Handicap)

Le NDIS fournit une aide aux personnes éligibles en situation de handicap intellectuel, physique, sensoriel, cognitif et psychosocial. Des aides **d'intervention précoce** peuvent aussi être fournies aux personnes éligibles en situation de handicap ou aux enfants qui souffrent d'un retard de développement.

I – Insurance (Assurance)

Le NDIS apporte une tranquillité d'esprit à tous les Australiens. Que ce soit eux, leur enfant ou un proche qui soient nés ou vivent avec un handicap permanent et important, ils recevront l'aide dont ils ont besoin.

S – Scheme (Régime)

Le NDIS n'est pas un système d'aide sociale. Le NDIS est conçu pour aider les bénéficiaires à obtenir l'aide qui leur permettra d'améliorer leurs compétences et d'être plus indépendants.

MOTS-CLÉS DU NDIS :

Handicap permanent et important

Un handicap permanent signifie qu'il durera probablement toute sa vie. Un handicap important a des conséquences considérables sur vos activités quotidiennes.

Aides et services

Les services ou les produits qui aident une personne dans sa vie quotidienne et qui lui permettent de s'investir dans la collectivité et d'atteindre ses objectifs.

Intervention précoce

Apporter du soutien à une personne, que ce soit un enfant ou un adulte, dès que possible pour réduire les conséquences d'un handicap ou d'un retard de développement et pour développer ses compétences et son indépendance.

“

« Grâce à l'aide du NDIS pour affronter les obstacles du quotidien, je peux me concentrer sur le développement de mon entreprise sans me préoccuper des difficultés financières quotidiennes associées à mon handicap. »

LAURA, PARTICIPANTE NDIS ET PROPRIÉTAIRE D'UNE PETITE ENTREPRISE



Que fait le NDIS ?

Fournir des financements aux personnes éligibles en fonction des besoins individuels

Le NDIS fournit des financements **raisonnables et nécessaires** aux personnes en situation de handicap permanent et important pour leur permettre d'accéder aux aides et services dont elles ont besoin pour vivre et profiter de leur vie.

Chaque **participant NDIS** dispose d'un plan individuel qui énumère ses objectifs et le financement qu'il a reçus.

Les participants NDIS utilisent le financement qu'ils ont reçu pour acheter des aides et des services qui les aideront à atteindre leurs objectifs. Tout le monde a des objectifs différents, tels qu'obtenir et garder un emploi, se faire des amis ou participer à une activité collective locale. Les participants NDIS contrôlent l'aide qu'ils reçoivent, quand ils la reçoivent et qui la fournit.

Le NDIS ne peut pas financer une aide qui :

- est de la responsabilité d'un autre système gouvernemental ou service local ; ou
- n'est pas lié au handicap d'une personne.

Soutenir les collectivités pour inclure tous les Australiens en situation de handicap

Les personnes qui ne sont pas éligibles au NDIS peuvent toujours obtenir de l'aide pour accéder aux services locaux et autres services gouvernementaux. Le NDIS peut fournir des informations et aider à mettre en relation toutes les personnes en situation de handicap, leurs familles et leurs soignants avec les services locaux et gouvernementaux. Pour beaucoup de personnes, ce sera tout le soutien dont elles auront besoin.

Qui aide à déployer le NDIS ?

L'Agence nationale d'assurance handicap

- L'agence nationale d'assurance handicap (*National Disability Insurance Agency - NDIA*) est l'organisation gouvernementale indépendante qui gère le NDIS.
- La NDIA décide si une personne est éligible pour devenir un participant NDIS et, le cas échéant, du montant du financement qu'elle recevra. Ceci est basé sur une loi appelée *la loi NDIS de 2013 (NDIS Act 2013)* qui définit les aides et services considérés comme raisonnables et nécessaires pour un financement par le NDIS.

Partenaires d'intervention précoce dans la petite enfance

- L'intervention précoce dans la petite enfance (*Early Childhood Early Intervention - ECEI*) aide les enfants âgés de 0 à 6 ans qui souffrent d'un retard de développement ou d'un handicap.
- Les partenaires ECEI emploient des coordinateurs ECEI qui aident les enfants et leurs familles à accéder aux aides et aux services qui sont adaptés aux besoins de l'enfant.
- Les coordinateurs ECEI aident aussi à mettre en relation avec d'autres services tels que des services de santé locaux, des groupes de jeux et d'autres activités disponibles dans la région.

Partenaires de coordination locaux

- Les partenaires de coordination locaux emploient des coordinateurs locaux (*Local Area Coordinators - LAC*) qui aident les personnes à comprendre le NDIS et à y accéder. Ils travaillent également avec les participants au NDIS pour développer et utiliser leur plan NDIS.
- Pour la plupart des personnes âgées de 7 ans ou plus, le coordinateur local sera leur principal point de contact au NDIS.
- Le coordinateur local mettra les personnes en situation de handicap en contact avec les aides, les services et les activités de leur collectivité et les autres services gouvernementaux. Les coordinateurs locaux travaillent également dans les collectivités pour les aider à devenir plus accessibles et inclusives pour toutes les personnes en situation de handicap.

Comment savoir qui est mon partenaire ECEI ou LAC ?

Consultez www.ndis.gov.au ou appelez le **1800 800 110** pour connaître votre partenaire local ECEI ou LAC.

MOTS-CLÉS DU NDIS :

Raisonnable et nécessaire

« Raisonnable » représente ce qui est juste et « nécessaire » représente ce dont une personne a besoin. Le NDIS finance les aides et les services dont une personne en situation de handicap a besoin pour l'aider à atteindre ses objectifs et satisfaire ses besoins.

Participant au NDIS

Les personnes qui sont éligibles au NDIS sont appelées participants.

Partenaires

Les partenaires locaux sont des organisations locales qui travaillent avec la NDIA pour déployer le NDIS. Les partenaires fournissent des services ECEI ou LAC et certaines organisations fournissent les deux services.

Vérifiez votre éligibilité pour accéder au NDIS

La NDIA choisit les personnes éligibles au NDIS en fonction des informations qu'elles fournissent à propos de leur handicap et des conséquences sur leur vie quotidienne. Pour être éligible au NDIS, vous devez :

- avoir un handicap permanent qui a des conséquences considérables sur votre capacité à effectuer les activités quotidiennes, ou un retard de développement,
- être âgé de moins de 65 ans quand vous accédez au NDIS pour la première fois,
- être citoyen australien, avoir un visa permanent ou un visa de protection de catégorie spéciale (*Protected Special Category Visa*), et
- vivre dans une région d'Australie où le NDIS est disponible.

Pour vérifier si vous pouvez accéder au NDIS, répondez aux questions ci-dessous.

N'oubliez pas, ceci est seulement un guide et seule la NDIA décidera de votre éligibilité.

1. Êtes-vous âgé de moins de 65 ans ?

Pour accéder au NDIS, vous devez être âgé de moins de 65 ans au moment où vous postulez.

Oui, allez à la question 2.

Non, vous ne pourrez pas accéder au NDIS. Vous pourrez peut-être accéder à d'autres aides pour personnes âgées. Consultez www.myagedcare.gov.au

2. Êtes-vous résident australien ?

Pour accéder au NDIS, vous devez habiter en Australie et :

- être citoyen australien, OU
- avoir la résidence permanente, OU
- avoir un visa de protection de catégorie spéciale.

Oui, allez à la question 3.

Non, vous ne pourrez pas accéder au NDIS. Vous pourrez peut-être accéder à d'autres aides locales ou services gouvernementaux.

3. Habitez-vous dans une région où le NDIS est actuellement disponible ?

Pour accéder au NDIS dès maintenant, vous devez habiter dans une région où le NDIS est disponible. Si vous ne le savez pas, consultez le site web www.ndis.gov.au ou appelez le **1800 800 110**.

Oui, allez à la question 4.

Non, vous devrez attendre que le NDIS soit disponible dans votre région.

4. Avez-vous généralement besoin de l'aide d'une autre personne ou utilisez-vous un équipement spécial pour effectuer vos activités quotidiennes à cause d'un handicap permanent et important ?

Pour accéder au NDIS, vous devez avoir un handicap permanent et important qui vous empêche d'effectuer vos activités quotidiennes par vous-même. Cela comprend les handicaps épisodiques tels que des handicaps psychosociaux à vie et considérables.

Oui, un partenaire LAC ou ECEI ou la NDIA peut vous aider à faire une demande d'accès. Consultez le diagramme à la page suivante pour plus d'informations.

Non, allez à la question 5.

5. Avez-vous besoin d'aide dès maintenant pour réduire vos besoins d'aide dans le futur ?

Pour accéder au NDIS pour recevoir des aides d'intervention précoce, vous devez :

- avoir un handicap permanent, ou
- être âgé de 0 à 6 ans avec un retard de développement considérable qui nécessite une intervention prioritaire, et

il faut prouver qu'obtenir de l'aide dès maintenant vous aidera à :

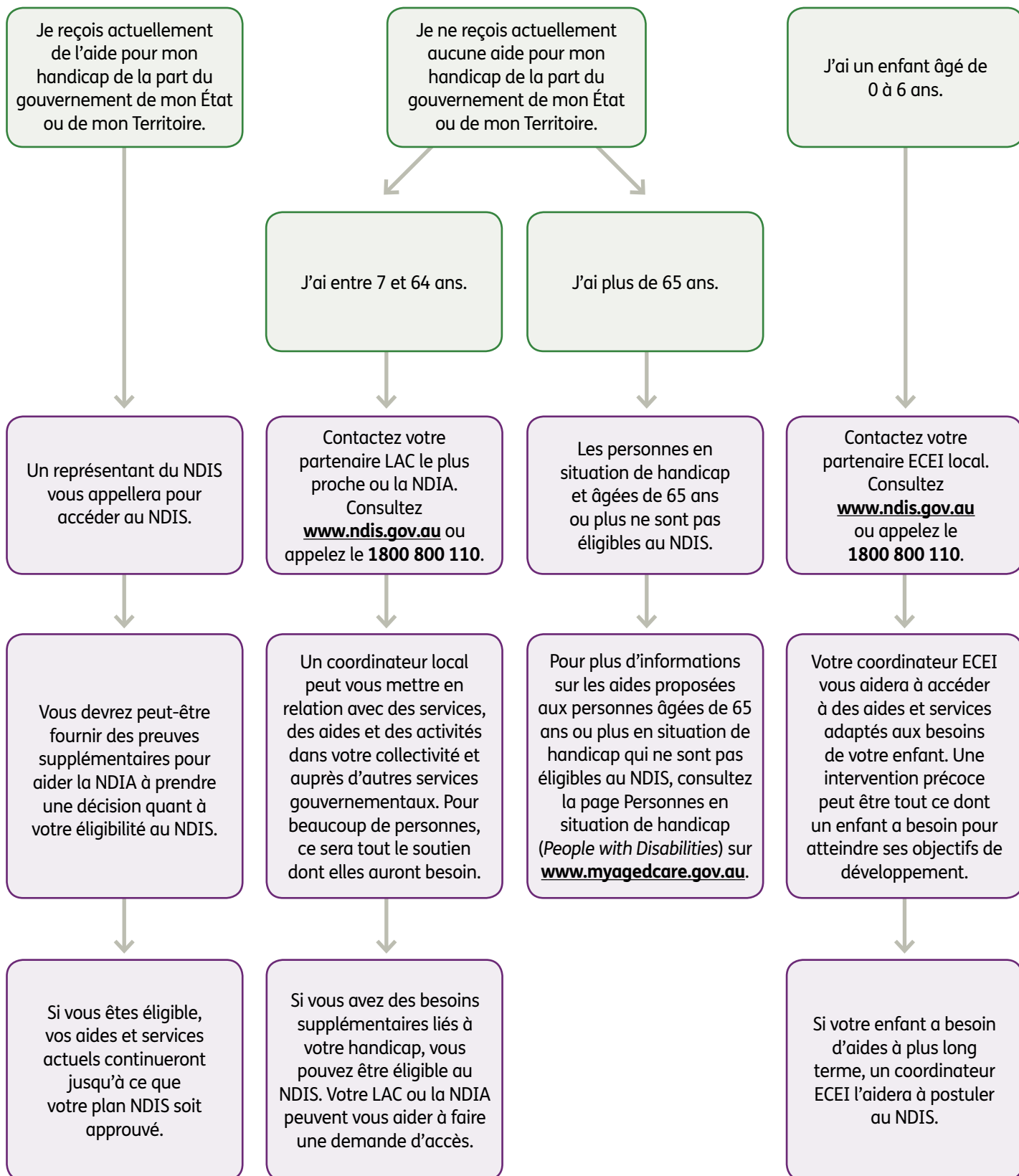
- atténuer les conséquences de votre handicap ou de votre retard de développement, et
- améliorer vos compétences et votre indépendance.

Oui, un partenaire LAC ou ECEI ou la NDIA peut vous aider à faire une demande d'accès. Consultez le diagramme à la page suivante pour plus d'informations.

Non, un partenaire LAC ou ECEI pourra peut-être vous aider pour vous mettre en relation avec la collectivité ou d'autres services gouvernementaux.

Accéder au NDIS

Après avoir répondu aux questions page 5, consultez le diagramme ci-dessous pour comprendre le processus d'accès au NDIS.



Que faire si j'ai besoin d'aide pour faire une demande d'accès ?

Si vous avez un représentant légalement nommé, il peut vous aider ou faire une demande d'accès en votre nom. Si vous n'avez pas de représentant légalement autorisé, vous pouvez demander à une personne de confiance telle qu'un membre de la famille, un ami ou un assistant de vous aider. Cependant, vous devrez donner l'autorisation à votre personne de confiance de faire une demande d'accès en votre nom.

Fournir des informations pour soutenir votre demande d'accès

Une demande d'accès peut être commencée par téléphone en appelant la NDIA au **1800 800 110**.

Vous devrez fournir des informations sur vous-même pour aider la NDIA à prendre une décision concernant votre éligibilité au NDIS. Vous pouvez également autoriser une personne de confiance à fournir des informations en votre nom.

On vous demandera de fournir les informations suivantes :

- votre nom, âge, adresse et si vous avez l'autorisation de vivre en Australie de façon permanente ;
- la preuve de votre âge et adresse ;
- des détails et des preuves de votre handicap et ses conséquences dans votre vie quotidienne ;
- des rapports actuels et/ou pertinents de médecins spécialisés ou de professionnels de santé déjà en votre possession ;
- si vous autorisez la NDIA à parler de votre handicap à d'autres personnes, y compris Centrelink, votre médecin généraliste ou une personne qui vous aide.

Une fois votre demande d'accès effectuée, la NDIA vous enverra une lettre vous demandant les justificatifs à fournir.

Envoyez vos preuves à la NDIA :

Adresse : GPO Box 700, Canberra, ACT 2601

E-mail : NAT@ndis.gov.au

En personne : apportez-les au bureau local

Conservez une copie de vos preuves.

Notes et questions

Accéder au NDIS

Ces exemples indiquent comment les personnes peuvent être aidées par le NDIS.

HARRIET



Janine s'inquiète du développement de sa fille Harriet, âgée de quatre ans. Janine utilise le site Web du NDIS pour en savoir plus sur l'intervention précoce auprès des enfants de 0 à 6 ans et pense qu'Harriet pourrait en bénéficier.

Janine appelle la NDIA pour savoir où obtenir de l'aide et est dirigée vers son partenaire ECEI local. Elle organise une réunion avec un coordinateur ECEI. Le coordinateur ECEI a déterminé qu'Harriet n'avait pas besoin d'un plan NDIS, mais bénéficierait d'une aide d'intervention précoce. Le coordinateur ECEI aide Janine à élaborer des stratégies d'orthophonie à utiliser à la maison et à la maternelle pour améliorer le développement des compétences de communication de Harriet.

L'équipe du partenaire ECEI propose également certaines stratégies thérapeutiques que la famille peut utiliser à la maison pour soutenir l'indépendance de Harriet. Au bout de trois mois, le discours de Harriet et son développement général se sont améliorés et la famille est sûre de pouvoir continuer à soutenir ses progrès sans avoir besoin de davantage de soutien ECEI. Harriet est prête à commencer l'école primaire l'année suivante.

Le coordinateur ECEI dit à Janine de continuer à surveiller les progrès de Harriet et à reprendre contact si elle souhaite discuter du développement de Harriet à l'avenir.

DOM



Dom, 24 ans, a une déficience intellectuelle modérée. Il vit avec ses parents et a besoin de leur aide pour la préparation des repas et les transports, et ils l'accompagnent lors de ses sorties. Il aimerait être plus indépendant et trouver un emploi à temps partiel un jour.

Dom n'a jamais reçu d'aides destinées aux personnes en situation de handicap du gouvernement de son État. La famille de Dom apprend que le NDIS s'est déployé dans leur région. Son père appelle la NDIA et fait une demande d'accès par téléphone. Avant qu'une décision puisse être prise, il doit fournir des preuves supplémentaires concernant le handicap de Dom.

Sur la base des preuves fournies, la demande d'accès de Dom est approuvée. Il est dirigé vers un coordinateur local (LAC) de sa région. Dom reçoit un financement du NDIS pour l'aider à acheter des aides et des services pour apprendre de nouvelles choses, comme cuisiner par lui-même, se préparer chaque matin, et pour l'aider à développer ses compétences et sa confiance en lui afin qu'il puisse prendre le bus tout seul. À plus long terme, Dom espère utiliser le financement du NDIS pour l'aider à acquérir les compétences appropriées pour trouver un emploi à temps partiel dans l'hôtellerie.

JIM



Jim, 45 ans, a un accident à la maison et souffre de plusieurs blessures à la jambe. Il est admis à l'hôpital, subit diverses interventions chirurgicales et a besoin de médicaments pour gérer sa douleur.

Au cours des premières semaines suivant sa sortie de l'hôpital, Jim a besoin d'aide pour changer les pansements autour des plaies. Il commence également un programme de rééducation intensive.

Le système de santé de l'État est responsable du financement des soins hospitaliers, des interventions chirurgicales, des spécialistes, des infirmières et de la rééducation de Jim. Jim n'est pas éligible au NDIS car ses blessures ne seront probablement pas permanentes.

Jim sait que si ses besoins changent, il pourrait être éligible au NDIS, par exemple s'il a terminé tout son traitement et qu'il existe des preuves qu'il souffre d'une invalidité permanente et importante, ce qui signifie qu'il a besoin d'aide pour ses tâches quotidiennes.

Aides et services financés par le NDIS

Quels aides et services peuvent être financés par le NDIS ?

Le NDIS finance une gamme d'aides et de services pouvant inclure l'éducation, l'emploi, la participation sociale, l'indépendance, les conditions de vie, la santé et le bien-être.

Une aide ou un service est considéré comme raisonnable et nécessaire s'il :

- est lié au handicap d'un participant ;
- n'inclut pas les coûts liés à la vie quotidienne qui **ne sont pas** liés aux besoins d'aide pour le handicap, tels que les provisions ;
- correspond à un bon rapport qualité prix ;
- est efficace et fonctionne pour le participant ; et
- prend en compte l'aide apportée par d'autres services gouvernementaux, votre famille, les soignants, les réseaux et la collectivité.

Comment le NDIS aide-t-il les familles et les soignants ?

Bien que le NDIS prenne en charge les personnes en situation de handicap permanent et important, les aides et services financés par le NDIS dont ils bénéficient peuvent présenter des avantages directs ou indirects pour les familles et les aidants.

Votre coordinateur LAC ou ECEI ou la NDIA peuvent également vous fournir des informations sur les aides mises à votre disposition dans le cadre d'autres programmes financés par le gouvernement, notamment les groupes de conseil et de soutien aux aidants de votre collectivité.

Le NDIS est-il lié à la pension de soutien aux personnes en situation de handicap (*Disability Support Pension*) ?

Non. La pension de soutien aux personnes en situation de handicap (DSP) est différente du NDIS. Si vous recevez le DSP, cela ne signifie pas que vous êtes automatiquement éligible au NDIS, et vous devrez quand même vérifier votre éligibilité et postuler au NDIS.

De même, si vous recevez un financement du NDIS, cela n'aura aucune incidence sur le complément de revenu que vous recevez, tel que le DSP ou l'allocation aux aidants.

Le NDIS remplace-t-il les autres services gouvernementaux et locaux ?

Non. Les autres services gouvernementaux et locaux sont chargés de fournir de l'aide à tous les Australiens et de faire en sorte que leurs services soient inclusifs et accessibles aux personnes en situation de handicap. Bien que le NDIS ne duplique pas et ne finance pas ces services, votre coordinateur LAC ou ECEI peut être en mesure de vous dire ce qui est disponible dans votre région et vous aider à y accéder.

Les autres services gouvernementaux comprennent les conseils municipaux, les hôpitaux, les bibliothèques, les centres de santé, les transports en commun ou les écoles. Les services et activités de proximité peuvent inclure des groupes de proximité, des clubs de sport et des œuvres de bienfaisance au sein de votre collectivité locale. Les entreprises ont également un rôle important à jouer dans la création d'un environnement accueillant et accessible pour tous, y compris les cafés, les lieux de travail et les centres commerciaux.

“

« Chaque semaine d'école, je passerai un jour de congé à la banque. J'attends avec impatience de faire l'expérience du travail de guichetier et de travailler dans une banque ».

ONI, PARTICIPANT AU NDIS



De quoi sont responsables les autres services gouvernementaux ?

D'autres services publics sont toujours fournis à tous les Australiens en situation de handicap. Pour vous aider à comprendre qui est responsable des différents services, voici quelques exemples.

Votre coordinateur LAC ou ECEI ou la NDIA peuvent également vous fournir des informations sur ce que le NDIS financera et ne financera pas.

Éducation

Le NDIS finance :

- à l'école, les soins personnels liés au handicap de l'élève, tel que l'aide aux repas ;
- la formation spécialisée d'enseignants et d'autres membres du personnel sur les besoins d'aide personnelle spécifiques d'un élève en situation de handicap ;
- le transport spécialisé requis en raison du handicap de l'élève (ne remplace pas la responsabilité parentale) ;
- l'équipement transportable tel qu'un fauteuil roulant ou des appareils de communication personnels ;
- les thérapies convenues entre la famille et l'école peuvent être délivrées pendant les heures de classe, bien que ce ne soit pas à des fins éducatives.

Les systèmes éducatifs financent :

- les enseignants, assistants d'apprentissage et autres soutiens tels que les interprètes Auslan ;
- le soutien général, les ressources et la formation pour enseignants, tuteurs et autres membres du personnel ;
- la thérapie dispensée dans les écoles à des fins éducatives ou de formation, par exemple les praticiens paramédicaux qui aident les enseignants et les formateurs à ajuster les programmes scolaires ;
- les aides et les équipements pour rendre les programmes scolaires accessibles, comme un logiciel modifié et des manuels en braille ;
- les travaux dans les bâtiments comme des rampes, des ascenseurs et des boucles d'audition ;
- le transport pour des activités d'éducation ou de formation telles que des excursions, des sorties et des activités sportives ;
- la supervision quotidienne des élèves à l'école, y compris le soutien comportemental.

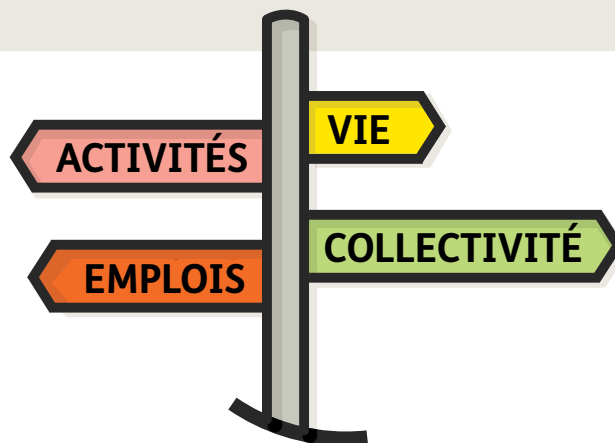
Santé

Le NDIS finance :

- les travaux de modification à domicile, les soins personnels et le développement des compétences pour aider une personne à devenir plus indépendante ;
- les soins paramédicaux et les autres thérapies nécessaires en raison d'un handicap, notamment l'ergothérapie, l'orthophonie ou la physiothérapie ;
- les prothèses et membres artificiels (la chirurgie relève de la responsabilité du système de santé) ;
- les aides et les équipements tels que les fauteuils roulants, les lits réglables ou les appareils auditifs liés à un handicap ;
- le soutien thérapeutique et comportemental pour les personnes en situation de handicap psychosocial.

Les systèmes de santé publique financent :

- le diagnostic et l'évaluation des problèmes de santé, y compris des problèmes de santé mentale et des handicaps ;
- les médicaments, les services et les traitements médicaux et dentaires généraux, les services spécialisés, les soins hospitaliers, la chirurgie et la rééducation ;
- les soins cliniques pour les problèmes de santé mentale ;
- les soins palliatifs, et les services gériatriques et psycho gériatriques ;
- les soins subaigus, de rééducation et post-aigus, y compris le traitement des plaies par une infirmière ;
- la planification et la préparation du retour du patient chez lui après un séjour à l'hôpital ;
- les services généraux d'audition et de vision non liés au handicap d'une personne (par exemple, lunettes de vue).



Emploi

Le NDIS finance :

- les soins personnels pour les personnes qui ont besoin d'aide au travail en raison de leur handicap (par exemple, aide pour les soins personnels ou les repas) ;
- les aides et les équipements tels que les fauteuils roulants ou les dispositifs de communication personnels tels que les lecteurs d'écran ou les dispositifs de génération de parole ;
- le soutien à la transition vers le travail, nécessaire à la personne en situation de handicap, allant au-delà de ce qu'un employeur peut raisonnablement fournir (comme une formation concernant les trajets aller-retour au travail, les relations avec les collègues, des compétences en communication et des compétences générales en matière d'emploi).

Les employeurs et les services d'emploi financent :

- l'aide nécessaire pour que les participants puissent développer leurs compétences professionnelles pour trouver et conserver un emploi, y compris un soutien continu si nécessaire. Ceci inclut les services fournis par les Services d'emploi destinés aux personnes en situation de handicap (*Disability Employment Services*) ou *Jobactive* (un programme de services de recrutement dépendant du gouvernement australien) ;
- des aides spécifiques au lieu de travail telles que la modification des bâtiments, les aides spécifiques à l'emploi et des équipements tels que des ordinateurs et des bureaux modifiés ;
- le transport pour des activités professionnelles telles que des réunions ;
- le paiement de compléments de revenu pour les demandeurs d'emploi, tels que *NewStart Allowance*.

Soutien familial

Le NDIS finance :

- le soutien spécifique aux personnes en situation de handicap, nécessaire en raison des conséquences du handicap d'un enfant ou d'un parent ;
- les programmes de formation spécifiques aux personnes en situation de handicap, destinés aux parents et aux aidants ayant une déficience ou à un enfant en situation de handicap ;
- le soutien aux personnes en situation de handicap, pour les enfants, les adolescents et les adultes en soins en dehors du domicile, y compris les travaux de modification à domicile, les équipements, les thérapies et le soutien comportemental, et le développement des compétences de l'enfant pour devenir plus indépendant.

Les services familiaux locaux et gouvernementaux financent :

- la réponse à apporter aux problèmes de protection de l'enfance ;
- les campagnes d'information et de sensibilisation pour la sécurité et le bien-être des enfants ;
- des programmes de conseil, de compétences parentales et des services de relations familiales ;
- les soins en dehors du domicile pour les enfants, les adolescents et les adultes, y compris le logement, les allocations de soins, les paiements et les autres aides standard pour maintenir les arrangements.
- les versements aux familles et aux parents tels que la Prestation fiscale familiale (*Family Tax Benefit*) ou les réductions pour frais de garde d'enfants (*Child Care Rebates*).

1

2

3

Que se passe-t-il ensuite ?

Lorsque vous aurez fourni toutes les informations nécessaires, la NDIA décidera si vous êtes éligible au NDIS. Nous vous enverrons une lettre pour vous informer de la décision. C'est ce qu'on appelle une « décision d'accès ».

Si vous n'êtes pas éligible au NDIS, vous pouvez toujours obtenir des informations et de l'aide de la part d'un coordinateur LAC ou ECEI pour avoir accès à des aides et des services dans votre collectivité.

- Si vous disposez de nouveaux justificatifs concernant les conséquences de votre handicap sur votre vie quotidienne, vous devrez peut-être remplir une nouvelle demande d'accès.
- Si votre situation évolue à l'avenir, vous pourrez remplir une nouvelle demande d'accès.
- Vous avez le droit de demander à la NDIA une révision de votre décision d'accès. Votre coordinateur LAC ou ECEI ou la NDIA peuvent vous dire comment le faire et vous mettre en contact avec quelqu'un, tel qu'un avocat, qui peut vous aider dans ce processus.
- Si vous êtes en désaccord avec la révision de votre demande d'accès par la NDIA, vous pouvez demander un examen par la Cour d'Appel administrative (Administrative Appeals Tribunal - AAT). Consultez le site Web de l'AAT à l'adresse www.aat.gov.au ou appelez le **1800 228 333**. Vous ne pouvez pas demander à l'AAT de réviser une décision avant que la NDIA ne l'ait révisée en interne.

Si vous êtes éligible au NDIS, vous serez contacté pour organiser une réunion de planification afin de discuter de vos besoins en matière d'aide et de financement.

Vous êtes maintenant prêt à passer au :
Livret 2 : Planification

Pour plus d'informations sur ce livret, veuillez contacter :

www.ndis.gov.au

L'Agence nationale d'assurance handicap
(National Disability Insurance Agency)

 Téléphone 1800 800 110

 Trouvez-nous sur/NDISAus

 Suivez-nous sur Twitter @NDIS

Pour les personnes qui ont besoin
d'aide avec l'anglais

 TIS : 131 450

Pour les personnes malentendantes
ou ne pouvant pas parler

 TTY : 1800 555 677

 Speak and Listen : 1800 555 727

 Relais Internet : National Relay Service
www.relayservice.gov.au